



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-054

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-04-05-00001 - Arrêté portant suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la « SCI TOMMY », relative au projet de création d'un ensemble commercial via la construction d'un village des marques « Viaduc Village Aveyron », comprenant la création de trois moyennes surfaces et d'une trentaine de boutiques, pour une surface de vente demandée de 5 988m², situé RD 999 Lieu-dit « la Barrière », sur la commune de La Cavalerie. (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2022-04-05-00001

Arrêté portant suspension de la procédure d autorisation d exploitation commerciale déposée par la « SCI TOMMY », relative au projet de création d un ensemble commercial via la construction d un village des marques « Viaduc Village Aveyron », comprenant la création de trois moyennes surfaces et d une trentaine de boutiques, pour une surface de vente demandée de 5 988m², situé RD 999 Lieu-dit « la Barrière », sur la commune de La Cavalerie.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 05 avril 2022

portant suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la « SCI TOMMY », relative au projet de création d'un ensemble commercial via la construction d'un village des marques « Viaduc Village Aveyron », comprenant la création de trois moyennes surfaces et d'une trentaine de boutiques, pour une surface de vente demandée de 5 988m², situé RD 999 Lieu-dit « la Barrière », sur la commune de La Cavalerie.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 221-2 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-1-2 et R.752-29-1 à R.752-29-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté N°12-2021-06-1100009 du 11 juin 2021 et l'arrêté modificatif N°12-2021-0830-00009 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Millau, signée le 16 juillet 2019 entre l'État et la communauté de communes Millau-Grands-Causse, afin de remédier à la dévitalisation du centre-ville;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée auprès du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Aveyron le 07 février 2022, relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un village de marques, « Viaduc Village Aveyron », de 5 988 m² de surface de vente, situé sur la commune de La Cavalerie, commune d'implantation du projet, par la société « SCI TOMMY ».

Vu l'avis émis par la présidente de la communauté de communes de Millau-Grands-Causse, réceptionné au secrétariat de la CDAC le 31 mars

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
PREF/DCPPAT/BEDD

Considérant qu'au terme de la convention ORT susvisée, un programme global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que l'avenant 1 à la convention cadre Action Cœur de Ville a mis en avant les faiblesses de l'offre commerciale du centre-ville de Millau, notamment dans le périmètre de l'ORT, manifesté comme suit :

- une vacance commerciale au-dessus du seuil critique, mesuré à 14 % en 2021, deux points au-dessus de la moyenne française et proche du seuil de dévitalisation (placé à 15 %) ;
- la vétusté importante des locaux commerciaux ;
- le taux de vacance de 39 % du Centre Capelle, destiné à accueillir ce type d'enseignes ;
- un tissu économique qui n'a pas retrouvé de relais structurant et pérenne après la crise des métiers du cuir ;
- un territoire en dehors du champ d'investigation des investisseurs privés et à l'image économique encore peu lisible en dehors des limites départementales.

Considérant l'évolution du taux de logement vacant de Millau comparé à la communauté de commune Millau-Grands-Causse (données INSEE) :

	2008	2013	2018
Millau	1251	1262 (soit 9,9 % du parc de logement total)	1448 (augmentation de 14 %)
Communauté de commune	1486	1600	1834 (soit 10,1 % du parc de logement total)

Considérant le nombre de demandeur d'emploi sur la commune de Millau

DATE	15/11/2020	15/12/2020	15/01/2021	15/02/2021	15/03/2021	15/04/2021	15/05/2021	15/06/2021	15/07/2021	15/08/2021	15/09/2021	15/10/2021	15/11/2021	15/12/2021
Nb de Demandeurs d'emploi	1516	1502	1507	1492	1480	1420	1390	1351	1354	1399	1433	1411	1374	1340
Hommes	804	803	809	805	810	779	762	749	749	764	775	758	726	711
Femmes	712	699	698	687	670	641	628	602	605	635	658	653	648	629
Indemnisés	1027	1012	1051	1052	1053	1036	1018	987	992	1028	1043	1020	981	964
Non Indem	489	490	456	440	427	384	372	364	362	371	390	391	393	376

DATE	15/02/2021	15/03/2021	15/04/2021	15/05/2021	15/06/2021	15/07/2021	15/08/2021	15/09/2021	15/10/2021	15/11/2021	15/12/2021	15/01/2022	15/02/2022	15/03/2022
Nb de Demandeurs d'emploi	1492	1480	1420	1390	1351	1354	1399	1433	1411	1374	1340	1339	1329	1297
Hommes	805	810	779	762	749	749	764	775	758	726	711	705	692	681
Femmes	687	670	641	628	602	605	635	658	653	648	629	634	637	616
Indemnisés	1052	1053	1036	1018	987	992	1028	1043	1020	981	964	972	972	915
Non Indem	440	427	384	372	364	362	371	390	391	393	376	367	357	382

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de la convention d'opération de revitalisation de territoire sur la commune de Millau, la procédure d'examen de demande d'autorisation commerciale susvisée est suspendue pour une durée d'**un an**, conformément aux dispositions de l'article L.752-1-2 du Code de Commerce.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au demandeur et à l'autorité compétente en matière de permis de construire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté en portant un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31 068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois suivant la notification (pour les personnes désignées dans le présent arrêté) ou suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les tiers) de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : La préfète de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de La Cavalerie, le président de la communauté de communes de Larzac Vallée, la présidente de la communauté de communes de Millau-Grands-Causse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le 05 avril 2022

Valérie MICHEL-MOREAUX